



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

3. Décision à prendre suite au courrier reçu de la DDTM au sujet de la déclaration préalable déposée par Monsieur COULON Dominique

Le Maire expose à ses collègues que par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, sous réserve des droits des tiers, à la demande formulée par Monsieur COULON Dominique afin de remplacer la toiture du garage de la maison "ANTONETTI" par une terrasse dont l'accès doit se faire depuis le 1er étage de la maison où sera créée une porte fenêtre en façade "Est" pour y accéder.

Le Maire précise à ses collègues que par courrier en date du 7 octobre 2016 la DDTM a fait réponse à la déclaration préalable N° 02B23916N0008 qui lui a été transmise par la mairie avec l'avis ci-avant rappelé, en indiquant que le projet de Monsieur COULON Dominique ne respectait pas les dispositions de l'article R 111-17 du Code de l'urbanisme mais qu'une dérogation à celles-ci était possible conformément aux dispositions de l'article R 111-20 du même Code après avis du Maire.

Le Maire rappelle alors à ses collègues que le projet de Monsieur COULON Dominique:

- ne modifie en rien la hauteur du bâtiment existant pour lequel la toiture actuelle du garage à un pan serait remplacée par une toiture terrasse sans surélévation,
- autorise la commune à élargir le chemin de Gargalo mitoyen de son habitation de 20 cm dans la mesure où le garage en question serait lui même réduit en largeur d'autant.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dérogation à Monsieur COULON Dominique, son projet n'ayant fait l'objet d'aucune autre remarque de la DDTM.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier reçu de la DDTM et daté du 7 octobre 2016,

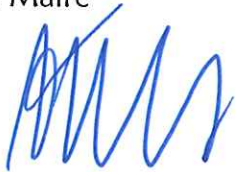
Tenant compte des arguments de Monsieur le Maire,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation aux dispositions de l'article R 111-17 du Code de l'urbanisme formulée par la DDTM.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM pour les suites à donner.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

4. Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du Nebbiu

Le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 13 octobre 2016, il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Nebbiu afin que notre Conseil Municipal délibère sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Nebbiu décidée à l'unanimité par le Conseil Communautaire qui s'est réuni le 8 octobre 2016, lui même ayant pris part au vote.

Le Maire précise à ses collègues que cette modification des statuts est rendue nécessaire par les dispositions de la loi NOTRe qui oblige les EPCI à mettre en œuvre, selon un calendrier précis, un certain nombre de compétences obligatoires ou optionnelles.

Le Maire donne ensuite lecture à ses collègues de la délibération N° 24/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nebbiu du 8 octobre 2016.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1412-1 à 94 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2221-1 et 5 et R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1514-16 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi NOTRe,

VU la délibération N° 24/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nebbiu adoptée à l'unanimité le 8 octobre 2016 et dont un extrait est joint à la présente délibération,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Communautés de communes du Nebbiu en date du 13 octobre 2016 demandant à notre commune de nous prononcer par voie de délibération sur la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 8 octobre 2016,

VALIDE ladite modification des statuts de la Communauté de communes du Nebbiu,

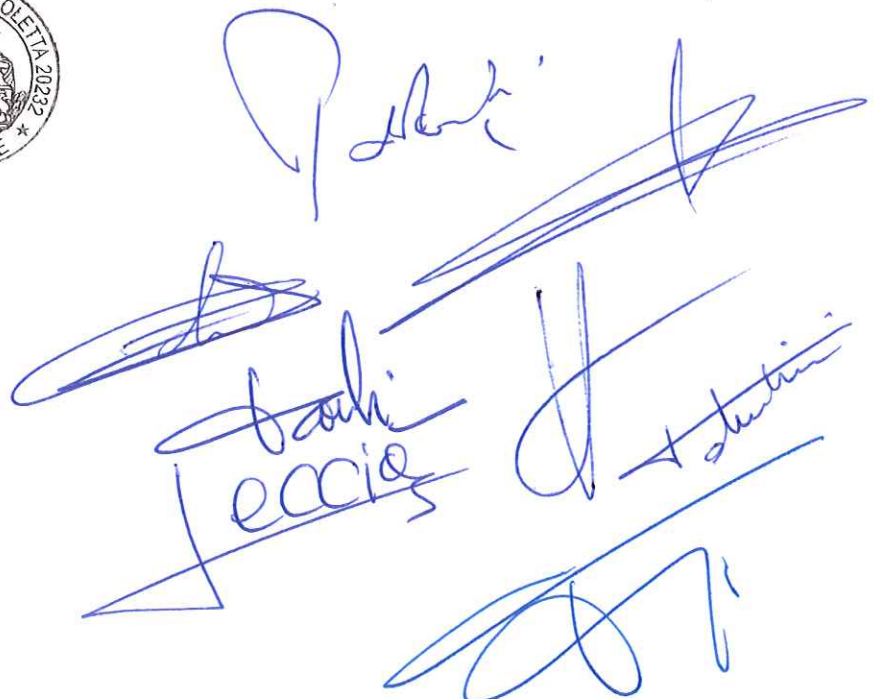
DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Nebbiu.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

5. Sièges de la nouvelle Communauté de communes du Nebbiu et de la Conca d'Oru

Le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 13 octobre 2016, il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Nebbiu afin que notre Conseil Municipal délibère sur le siège de la nouvelle Communauté de communes du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Le Maire précise à ses collègues que cette question a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nebbiu du 8 octobre 2016 qui a décidé, à la majorité, de choisir Oletta comme futur siège de la nouvelle communauté de communes.

Le Maire précise aussi à ses collègues qu'il s'est lui même abstenu à l'occasion de cette délibération considérant, malgré les arguments pouvant légitimer l'implantation du siège de la nouvelle Communauté de communes à Oletta, qu'il aurait été souhaitable qu'une concertation préalable soit initiée sur ce sujet entre les deux communautés de communes avant que ce projet de délibération soit soumise au vote, l'objectif étant de rechercher des points de consensus entre les deux communautés de communes existantes plutôt que de vouloir imposer un choix sans discussion.

Le Maire précise enfin à ses collègues que cette position a été partagée par huit autres conseillers communautaires.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 23/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nebbiu adoptée à la majorité le 8 octobre 2016 et dont un extrait est joint à la présente délibération,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Communautés de communes du Nebbiu en date du 13 octobre 2016 demandant à notre commune de nous prononcer par voie de délibération sur le futur siège de la nouvelle Communauté de communes du Nebbiu et de la Conca d'Oru,

VALIDE la position d'abstention et d'appel à la concertation adoptée par le Maire à l'occasion du vote de cette délibération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse de bien vouloir initier une réunion de concertation de l'ensemble des conseillers communautaires des deux communautés de communes existantes afin que le choix du siège de la nouvelle Communautés de communes puisse faire l'objet d'un débat préalable avant toute décision.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

